



# REGLEMENT 2022

## Article 1 – ORGANISATION

La 2ème édition du Tour de la Loire Féminin (TDLF) est organisée par l'association « Les Demoiz'elles à Bicyclette » le samedi 11 juin 2022.

## Article 2 – PARCOURS

Le TDLF est une randonnée cyclotouriste sur un parcours unique de 255km et 3500D+

Cette épreuve est non-chronométrée et organisée sur route ouverte à la circulation publique.

Le parcours se décompose de la façon suivante :

- Saint-Etienne → Saint-Etienne
- Riorges → Saint-Etienne
- Montbrison → Saint-Etienne

Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve.

Afin de garantir la qualité et la sécurité de l'ensemble des parcours, le nombre d'inscrites sur l'épreuve est limité.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des deux étapes sur lesquelles les participantes peuvent s'inscrire si elles ne souhaitent pas faire l'intégralité du Tour :

ETAPES	DISTANCE	DENIVELE POSITIF	DENIVELE NEGATIF	TEMPS APPROX (pauses comprises)
Riorges -> Saint-Etienne	150 km	2400 D+	2200 D-	8h30
Montbrison -> Saint-Etienne	45 km	500 D+	400 D-	2h25

La Police Municipale escortera les participantes en formant un seul groupe sur les communes suivantes :

- Saint-Etienne (départ et arrivée)
- Roanne
- Riorges
- Montbrison

### Article 3 – DEPART ET ARRIVEE

Le départ aura lieu à 6h00 au Parc des sports de l'Etivallière – Boulodrome à Saint-Etienne. Le départ pour la moitié du parcours et le dernier tiers vous sera communiqué par mail et dans le roadbook.

L'arrivée aura lieu entre 19h30 et 20h30 au Parc des sports de L'Etivallière -Boulodrome. L'arrivée se fera en groupe. Le groupe sera escorté par la Police Municipale à l'entrée de la commune de Saint-Etienne jusqu'à l'arrivée.

### Article 4 – ALLURE ET BARRIERES HORAIRES

L'allure de l'épreuve (entre 21 et 23km/h – hors pauses) sera imposée par le peloton de tête et le peloton de queue. Un pacer (une des ambassadrices du TDLF) sera présente dans chaque peloton.

Afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve et le respect des barrières horaires, il est demandé de :

- **ne pas doubler les capitaines de peloton ;**
- **ne pas imposer une allure plus soutenue** que celle des capitaines de peloton
- **respecter les barrières horaires ;** en cas de difficulté à suivre le peloton (allure trop élevée ou problème mécanique par exp), la participante s'engage à :
  - arrêter l'épreuve et assurer sa propre logistique
  - terminer l'épreuve par ses propres moyens et sous sa responsabilité, en dehors du service de sécurité de l'organisation.

Toute participante souhaitant arrêter l'épreuve devra déclarer son abandon au PC course (contact indiqué sur le roadbook participante)

### Article 5 – INSCRIPTIONS

L'inscription au TDLF est gratuite (seule la participation financière de 35€ consiste à payer le maillot officiel imposé par le Tour). Nous espérons cependant que l'ensemble des coureuses apporte un soutien en participant à la cagnotte mise en ligne afin de récolter un maximum de fonds pour **l'association Fifty-Fifty (aide aux femmes victimes de violence à se reconstruire par le sport).**

**Les inscriptions sont limitées et seront clôturées à 100 participantes (dont 40 sur le tour intégral)**

L'inscription est personnelle, celle-ci donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard.

Chaque inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera possible.

## Article 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toutes, licenciées et non licenciées, sous réserve d'être âgée de minimum 18 ans à la date de l'épreuve. Possibilité de participation des mineurs d'âgés de 16 ans minimum sous autorisation parentale.

### **Pour les participantes du Tour intégral :**

Le TDLF est une randonnée cyclotouriste non-chronométrée donc non soumis au certificat médical. Néanmoins, chaque participante s'assurera de sa bonne condition physique à participer à une telle épreuve.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

### **Pour les participantes aux étapes :**

Chaque participante devra pointer auprès de la direction de course avant de prendre le départ de son étape.

## Article 7 – MATERIEL OBLIGATOIRE

Chaque participante se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés.

- Casque homologué
- Téléphone portable
- Réserve d'eau
- Ravitaillement personnel entre les étapes
- Matériel de rechange (chambre à air)

## Article 8 – DOSSARD

Les participantes du TDLF auront un numéro de dossard attribué afin de faciliter les échanges avec la direction de course.

Un sac sera offert (tote bag ou autre sac) aux participantes du **Tour intégral + participantes Riorges → Saint-Etienne** afin d'y déposer des affaires de rechange et ravitaillement personnel (sacs personnels non autorisés dans les voitures de l'organisation)

Le retrait des dossards, maillots et sacs se fera :

- Le **mercredi 8 ou jeudi 9 juin 2022 de 17h00 à 20h00 (la date vous sera confirmée)** au magasin Vélo Passion Laurent Marcon à Villars (42390)

**Aucun dossard, sac et maillot ne seront envoyés par la Poste. Pour les participantes hors**

département Loire et Rhône, les dossards pourront être disponibles au magasin Vélo Passion Laurent Marcon le vendredi jusque 19h

### Article 9 – MAILLOT OFFICIEL ET CADEAUX PARTICIPANTES

Chaque participante du TDLF pourra récupérer son maillot officiel TDLF ainsi que les cadeaux offerts par nos partenaires à la date suivante :

- Le **mercredi 8 ou jeudi 9 juin 2022 de 17h00 à 20h00 la date vous sera confirmée** au magasin Vélo Passion Laurent Marcon à Villars (42390)

### Article 10 – ASSISTANCE

Une voiture assurera l'assistance pendant toute la durée du Tour. Cette voiture sera positionnée en queue de peloton avec un panneau « Attention Cyclistes ».

La voiture assistance pourra assurer les petites réparations vélo. Tout matériel qui sera utilisé pour la réparation du vélo sera facturé à la participante.

Nous vous demandons toutefois d'avoir un minimum de matériel avec vous (chambre à air).

### Article 11 – ABANDON

Toute participante abandonnant le TDLF s'engage à le faire savoir aux organisateurs par tous les moyens possibles, notamment en téléphonant au PC course (numéro indiqué sur le roadbook envoyé par mail aux participantes)

### Article 12 – SECURITE

Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve.

La sécurité du TDLF sera assurée par des motards, une voiture ouvreuse et une voiture balai tout au long du parcours. Néanmoins, ne s'agissant pas d'une course à routes fermées, il convient à chaque participante de respecter le code de la route et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse et sa conduite sur le vélo.

Des informations sur la sécurité du parcours seront indiquées plus précisément sur le roadbook participantes.

**Les participantes s'engagent à ne pas avoir de voiture suiveuse (personnelle)** sur le parcours afin de ne pas gêner les véhicules de l'organisation. En effet, il est impératif que la voiture balai puisse être visible des automobilistes

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule. La direction de course se réserve le droit de stopper les participantes jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

**Les participantes hors délai qui souhaitent continuer la randonnée cycliste, le feront sous leur propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation.**

### **Article 13 – ENCADREMENT ET DISPOSITIF MEDICAL**

Un dispositif de sécurité et d'encadrement composé de : voiture ouvreuse, voiture balai, motards, PC course relié par radio. L'assistance médicale est assurée sur l'ensemble du parcours par un médecin.

Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participantes.

### **Article 14 – ASSURANCES**

Les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participantes engagées, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve.

Les participantes effectueront leur venue sur le site de départ, hors course, sur route ouverte à la circulation et sous leur propre responsabilité. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette épreuve peut les exposer. Il appartient aux participantes de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciées doivent vérifier auprès de leur fédération qu'elles sont bien couvertes de manière suffisante. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celles des non-licenciées, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Domage et responsabilité matérielle : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol ou de prise en charge par l'organisateur.

Il incombe à chacune de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix. Les participantes reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte, y compris au parking à vélo.

Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la participante déposant.

## **Article 15 – EN CAS DE SINISTRE**

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les compagnies d'assurances.

## **Article 16 – DROIT A L'IMAGE**

Toute participante au TDLF autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

## **Article 17 – ANNULATION DE L'EPREUVE**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. L'organisation du TDLF est entièrement gratuite et assurée par des bénévoles.

Dans le cas où l'épreuve serait annulée (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc...), l'organisation prévendra au préalable les participantes et leur remettra le maillot officiel (commandé au préalable).

## **COVID 19 :**

Un protocole sanitaire sera imposé par l'organisation en fonction des restrictions sanitaires en vigueur à la date du 11 juin 2022. Celui-ci sera inclus dans le roadbook envoyé par mail à chaque participante.

## **Article 18 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participantes.

Les participantes doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux de ravitaillement pour s'en débarrasser.

## **Article 19 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Informatique et libertés : Conformément à la législation en vigueur, la participante dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant.

Celles-ci ne pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales.

## **Article 20 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

Chaque participante reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte les clauses dans son intégralité et les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.